

étudierons encore la question de savoir si nous irons de l'avant sans les États-Unis. Nous étudions dans un contexte un peu différent une mesure que nous devons prendre au sujet de la circonscription du canal de Welland et de Sarnia. Ces points sont à l'étude mais malheureusement l'incertitude dans ce domaine a pour effet de rendre cette étude encore plus difficile pour le ministère.

Le sénateur ASELTINE: N'est-il pas vrai que dans les circonstances qu'a décrites le sénateur Macdonald, le leader de l'opposition au Sénat, si le présent bill n'est pas adopté, on continuera d'agir comme par le passé, peu importe le sort que les États-Unis réservent à leur bill?

M. BOOTH: C'est exact, monsieur. Nous conservons le pouvoir que nous accorde la partie IV, à savoir que nous pourrions créer des circonscriptions de pilotage, bien que, pour des raisons très connues leur utilité soit très limitée quand il s'agira de la navigation dans les eaux internationales.

Le sénateur ASELTINE: Nous serait-il possible d'adopter le présent bill si les Américains adoptent le leur sous sa forme actuelle?

M. BOOTH: Oui, monsieur. Le présent bill pourrait être promulgué avec ou sans la loi complémentaire des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Booth? Dans le cas de la négative, le Comité est-il prêt à étudier les autres modifications proposées par M^e Brisset?

Le sénateur REID: Puis-je demander jusqu'à quelle heure vous avez l'intention de siéger ce soir?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons presque fini l'étude de l'article 11, à moins qu'on ne fasse d'autres représentations ou qu'un membre du Comité ne désire entendre d'autres témoignages à ce sujet. Je crois que la seule chose qui nous empêche de statuer sur l'article 11 sont les modifications proposées par M^e Brisset, sauf la dernière que nous avons approuvée.

Le sénateur MACDONALD: J'ai cru comprendre que nous devons examiner le libellé de l'amendement.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Est-on prêt à le présenter maintenant?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. On a parlé de demander une autre opinion au ministère de la Justice.

M. BALDWIN: Cela est peu vraisemblable.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous que le Comité puisse maintenant étudier les autres amendements proposés par M^e Brisset? Il a fourni des explications à ce sujet et le sous-ministre a fait ses observations. Il s'agit de la partie du présent document intitulé Partie VI (A). Il propose d'abord que certaines lignes soient ajoutées à la deuxième ligne du nouvel article 375A (1), qui débute ainsi: "Nonobstant toute disposition de la présente loi", et il propose qu'on ajoute les mots suivants, "à compter du moment où les règlements prévus au paragraphe (4) entreront en vigueur". Qu'en pense le Comité, ou désirez-vous que le sous-ministre vous fasse part de son opinion à ce sujet?

M. BALDWIN: Je n'ai pas fait d'observation sur cet article lorsqu'on a soulevé ce point. Je ne m'y oppose pas de façon particulière, mais nous considérons que c'est absolument inutile, parce que nous pouvons décider du moment